

N/REF : 8/10/2025 9H23 C:000039 I:00239
V/REF : AC/C29017
V/Email reçu le Mercredi 08/10/2025 à 9H23

SELON DEVIS N° 5100044

V/REF.IMM. HCH

IMMEUBLE : HAUTES CHALAIS -HCH
SQUARE DES HAUTES CHALAIS
.
35000 RENNES

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

Rennes, le

31 Octobre 2025

Référence Marché: 024071-ELT-001

LOCALISATION : ALLEE 20 CHALAIS - LOCAL MÉNAGE
MR PINEL SOCIÉTÉ NET PLUS 06 37 78 58 36

MOTIF : Votre accord sur notre devis n° 5100044 du 07/10/2025 d un montant de
101,20€ TTC

Donneur d'ordre : Mme A. CATALDI

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur l'installation électrique.

INTERVENTION DU 29/10
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
MISE HORS TENSION
DÉPOSE ET ENLEVEMENT DE 4 HUBLOTS PLAFONNIER PARTIE COMMUNE
FOURNITURE ET POSE DE 4 NOUVEAUX HUBLOTS
MISE EN TENSION
CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT
REMARQUE : PRÉVOIR DÉBOUCHAGE BONDE DE SOL ET EVIER, PRÉVOIR REMPLACEMENT
ROBINETTERIE CASSÉE ET PRÉVOIR REMPLACEMENT BALLON D'EAU CHAUDE
NETTOYAGE CHANTIER

OBSERVATIONS : MG LCOMPTER Email envoyé le 29/10/25 à 17H08 Mme A. CATALDI

09/10 MSG LAISSÉ A M. PINEL

BB TT Email envoyé le 07/10/25 à 22H00 Mme A. CATALDI

Suite a donner : OUI. Le 29/10/2025 à 11:02

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule équipé pour Travaux Electriques et Electromécaniques avec matériel spécifique a ce type d'intervention
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Vérification et contrôle de la bonne exécution.
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====			
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	P.U. HT	
1,00	Travaux conformes au DEVIS en référence	92,00	92,00
	TOTAL H.T.		92,00
	T.V.A. a 10,00%		9,20
	TOTAL T.T.C.En EURO		101,20

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre reglement au 30 Novembre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.